

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel.

Étaient présents (es) :

Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GARLY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) :

Sylvie CANZIAN (Pouvoir à B. CELY), Elia LOUBET (Pouvoir à I.BESSIERES), Richard LARGETEAU (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est adopté à la majorité dont 24 POUR et 5 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 - Attribution du marché de travaux pour la réfection d'aires de jeux et de sols souples à la SARL KASO.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que pour le marché de travaux pour la réfection des aires de jeux, il y a eu deux candidats. Le marché est conclu pour un montant de 44 836 € HT. Il est décliné en une offre de base de 19766 € HT, une option n° 1 pour un montant de 11874 € HT, une option n° 2 pour un montant de 4223 € HT et une variante n° 3 pour un montant de 8971 € HT.

Ce marché concerne toutes les aires de jeux des écoles maternelles et des espaces publics sur la commune. Il s'agit de renouveler les clôtures, les portails, les sols et les gazons synthétiques.

2.2 - Renouvellement du protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne – tarifs 2016.

2.3 – Contrat d'entretien de destructeurs électroniques d'insectes volants pour les cuisines satellites et la cuisine centrale pour une durée de trois ans avec l'entreprise ECOLAB.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que pour cette décision les montants sont de 464 € pour la cuisine centrale et 226 € HT pour les cuisines satellites.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions.
Il n'y a pas de question.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2015 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2016
TAXE D'HABITATION	10 508 000,00
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 939 000,00
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 900,00

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2016 et de délibérer sur les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016			
TAXES	BASES 2016	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	10 508 000,00	11,28 %	1 185 302,00
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 939 000,00	17,94 %	1 424 257,00
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	26 900,00	155,37 %	41 795,00
PRODUIT ATTENDU 2016			2 651 354,00
RAPPEL INSCRIPTION BP 2016			2 631 887,00

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise qu'il est proposé de maintenir les taux de 2015 pour l'année 2016. Des simulations ont été proposées dans la note de synthèse afin de voir les impacts d'une augmentation des taux. Ces simulations ont été faites pour une augmentation de tous les taux de 2 %, une augmentation de la taxe d'habitation uniquement et une augmentation de la taxe foncière uniquement.

L'augmentation de tous les taux de 2 % aurait amené une recette supplémentaire de 53 000 €.

La réduction de 5% de l'abattement votée en octobre rapportera environ 65 000 € à la commune. Cela donnera lieu à une augmentation, sur la taxe d'habitation uniquement, de 22 € par foyer fiscal.

Les nouvelles bases ont été reçues des services fiscaux et l'apport est supplémentaire à ce qui été prévu au budget initial de près de 20 000 € (tableau ci-dessus).

Monsieur Michel ROUGÉ demande si quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet. Il précise que tout cela a été vu en commission finances.
Aucune demande d'intervention.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2016 à 2 651 354,00 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2016 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,28%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [(Richard LARGETEAU (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.2 - Vote du budget annexe - exercice 2016 créé pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe afin d'aménager un lotissement communal et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique.

Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » est présenté aux membres de l'assemblée. Ce budget intégrera toutes les opérations relatives à ce lotissement et sera assujéti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

Ce Budget annexe s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2016 de la manière suivante :

- 792 000 € pour la section de fonctionnement,
- 792 000 € pour la section d'investissement.

COMMUNE DE LAUNAGUET – LOTISSEMENT CHEMIN DE VIREBENT					
BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2016					

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	----	002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	---
011	Charges à caractère général	264 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	528 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	528 000,00	70	Produits des services	264 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		792 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		792 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	---	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	---
020	Dépenses imprévues investissement	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	528 000,00	040	Opérations d'ordre entre section	528 000,00
16	Remboursement d'emprunts	264 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	264 000,00
TOTAL NON AFFECTEES		792 000,00	TOTAL NON AFFECTEES		792 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		792 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		792 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Le Budget Annexe dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique que la commune a choisi de faire un petit lotissement communal de 2 lots, ce qui nécessite l'établissement d'un budget annexe. Il s'agit d'un terrain communal, dont la vente a été tout d'abord proposée aux riverains qui n'ont pas donné suite.

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il s'agit d'un budget conforme à la M14. Il est approvisionné par un transfert de la commune de 264 000 € qui provient d'une estimation des domaines ainsi que d'une estimation des travaux de bornage, de voirie et d'assainissement. Il y aura une vente au moins équivalente.

Concernant le total qui est supérieur, Madame FOLTRAN précise pour être conforme à la loi il est nécessaire d'inscrire des opérations d'ordre. Il y a des montants de deux fois 264 000 € qui correspondent aux deux cas possible pour l'année 2016. Soit l'opération ne sera pas terminée sur l'année 2016, dans ce cas il y a une entrée et une sortie en stock en cours de travaux. Soit l'opération sera terminée sur l'année 2016, dans ce cas il y a une entrée et une sortie en revente. L'opération en elle-même se monte en réalité uniquement à 264 000 €.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le montage d'un tel budget annexe peut paraître techniquement complexe, avec ces opérations d'ordre qui sont purement comptables. Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.010

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget annexe dénommé « Lotissement chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOLAC].

3.3 - Décision modificative n° 1 du Budget principal 2016 de la Ville :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2016.

Il convient aussi d'inscrire une avance du budget général de la ville vers le budget annexe « Lotissement Chemin de Virebent » afin d'éviter un recours à l'emprunt pour équilibrer le budget de lotissement.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses non prévues au moment du budget primitif.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	15 610,00	15 610,00
INVESTISSEMENT	279 610,00	279 610,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	295 220,00	295 220,00

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	7 324 064,00	7 324 064,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	15 610,00	15 610,00
FONCTIONNEMENT	7 339 674,00	7 339 674,00
BUDGET PRIMITIF 2016	1 883 049,00	1 883 049,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	279 610,00	279 610,00
INVESTISSEMENT	2 162 659,00	2 162 659,00
TOTAL GENERAL	9 502 333,00	9 502 333,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que les éléments reçus des services fiscaux expliquent le solde de 15 610 € de recettes supplémentaires. Cela correspond à une recette supplémentaire (produit fiscal) de 19 467 € et une compensation de taxes de 3857 €.

En outre, des dotations de l'état avaient été inscrites mais ne sont toujours pas connues à ce jour. Une autre DM sera donc nécessaire lorsque ces dotations seront connues (à la hausse ou à la baisse par rapport au budget primitif).

Il est proposé de transférer ces 15 610 € à la section de fonctionnement afin de permettre deux nouvelles dépenses. La première concerne l'aménagement du hangar de l'ancienne propriété Rabis pour en faire un boulodrome couvert (toilettes et assainissement) pour 9 099 €, La seconde concerne l'achat des cuves pour la 2nde tranche des jardins familiaux pour un montant de 6511 €.

On retrouve dans cette DM les éléments liés au budget annexe du lotissement du chemin de Virebent.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions par rapport à cette DM. Il espère que l'on aura ultérieurement de bonnes surprises au niveau de la DGR et de la DSF.

Pas de question.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.01.001 en date du 1^{er} février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

3.4 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie du budget de la ville :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations...) soit 500 000 €, ce qui représente 7 % du budget primitif – section de fonctionnement 2016.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, l'offre de la Banque postale a été retenue :

- Montant : 500 000 € maximum (capital et intérêts)
- Durée : 1 an
- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il y a un montant minimal de 10 000 € par tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment et au plus tard 3 jours avant l'échéance finale.
- Le taux d'intérêt variable est l'EONIA avec une marge fixe de 0.91 % (coût de liquidité mensuel inclus) *pour info 1.12 % en 2015.*
- La commission de non utilisation s'élève à 0.20 %.
- Le paiement des intérêts et de la commission de non utilisation sont trimestriels, il n'y a pas de mouvement débit
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % soit 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'il y a parfois des décalages entre les recettes et les dépenses ce qui nous oblige à utiliser une ligne de trésorerie.

Madame Aline FOLTRAN rappelle que la ligne précédente avec la Banque Postale se termine à la fin du mois de mai. Une consultation a été faite auprès du Crédit Agricole et de la Banque Postale. C'est la proposition de cette dernière qui a été retenue.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les frais sont minimes pour cette ligne de trésorerie.

Pas de question.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.012

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus :
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque postale et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférents.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC]

3.5 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 - Réalisation de vestiaires modulaires et WC publics au Stade :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016 en section d'investissement afin de prévoir des travaux pour la réalisation de vestiaires modulaires destinés au Rugby et WC publics au stade municipal.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessous :
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 au meilleur taux possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux	380 232,00	Subvention Parlementaire Sénat sollicitée	20 %	76 046,40
		Conseil Départemental de la Haute-Garonne	30 %	114 069,60
		Ville de Launaguet (autofinancement)	50 %	190 116,00
TOTAL OPERATION	380 232,00	TOTAL OPERATION	100 %	380 232,00

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique qu'une subvention de 30% est attendue sur ce projet, avec le soutien de Madame la Conseillère départementale.

Madame Aline FOLTRAN indique que cette subvention est attendue sur le projet de vestiaire et de toilettes publiques du stade. Les vestiaires seront dédiés principalement au rugby. Elle ajoute que la même demande est faite au point 3.6 auprès de la réserve parlementaire.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.013

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 au meilleur taux possible pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, pour la réalisation de vestiaires modulaires et WC publics au Stade :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016 en section d'investissement afin de prévoir des travaux pour la réalisation de vestiaires modulaires destinés au Rugby et WC publics au stade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de présenter une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à laquelle peut prétendre ce projet de réalisation de vestiaires modulaires destinés au Rugby et WC publics », sous couvert du Sénateur de la Haute-Garonne, Claude Raynal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.014

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux	380 232,00	Subvention Parlementaire Sénat sollicitée	20 %	76 046,40
		Conseil Départemental de la Haute-Garonne	30 %	114 069,60
		Ville de Launaguet (autofinancement)	50 %	190 116,00
TOTAL OPERATION	380 232,00	TOTAL OPERATION	100 %	380 232,00

- De solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, sous couvert du Sénateur de la Haute-Garonne Monsieur Claude Raynal (réserve parlementaire), à laquelle peut prétendre la commune pour la réalisation de vestiaires modulaires destinés et de WC publics au stade.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votée à l'unanimité.

3.7 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour l'accessibilité des bâtiments publics :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la commune de Launaguet a fait réaliser un agenda d'accessibilité programmé en 2015 afin d'avoir une évaluation des coûts à engager pour la mise en accessibilité dans les bâtiments recevant du public

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016, en section d'investissement, soit une enveloppe de 168 716 € TTC sur le budget 2016 soit 140 596.66 € HT correspondant au montant des premières actions à réaliser (633 240 € TTC sur un programme pluriannuel de 6 ans).

Le coût prévisionnel global de ces projets est de 140 596.66 € HT pour l'année 2016, aussi une subvention à hauteur de 35 % dans le cadre du programme opérationnel du contrat d'agglomération et des critères d'intervention de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées fixés pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux et aménagements pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	140 596,66	Subvention Région sollicité	35 %	49 208,83
		Ville de Launaguet (autofinancement)	65 %	91 387,83
TOTAL OPERATION	140 596,66	TOTAL OPERATION	100 %	140 596,66

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au meilleur taux possible.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que ces travaux d'accessibilité seront programmés sur plusieurs années. Les travaux seront réalisés dans le cadre de la métropole.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il votera pour ces trois demandes de subvention. Toutefois concernant le point 3.5 il s'étonne que le montant initial au budget qui était de 270 000 € soit passé à 380 000 €. Il considère toutefois que ce projet est nécessaire.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que la demande de subvention n'a rien à voir avec ce qui est inscrit au budget. Des frais comme des busages de fossés n'avaient pas été prévus. Il est préférable de faire une demande de subvention plus élevée et de la baisser ensuite, l'inverse n'étant pas possible. L'évaluation a donc été faite de manière assez élevée mais bien entendu les commissions sport et bâtiments devront tout faire pour être moins cher que les 380 000 €, réduire les couts et se rapprocher de ce qui est inscrit au budget.

Monsieur Thierry MORENO précise qu'il s'agit vraiment d'une première évaluation et qu'il faudra bien entendu étudier en détail les éléments lorsqu'ils seront disponibles. Il y a des éléments qui n'avaient pas été vus dans l'évaluation initiale, mais le bien fondé du projet et du budget afférent seront bien entendu discutés une fois tous les éléments disponibles.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que ce projet est réellement nécessaire et doit être fait de manière pérenne, pour de nombreuses années.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.015

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées au meilleur taux possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.8 - Délibération de principe pour le renouvellement de l'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz.

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés à partir de 2014. Ainsi en date du 16 décembre 2013, la commune a décidé de prendre part à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'UGAP afin d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'UGAP a ainsi lancé un accord cadre alloti courant 2014 et les marchés subséquents en découlant ont été signés par la commune pour une durée prévue du 01 octobre 2014 et ce jusqu'au 30 septembre 2016.

Ce marché va donc être relancé en 2016 sous la forme d'un accord-cadre alloti et les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

Pour la Ville de Launaguet, le volume estimé est de 1 650 MWh par an, pour environ 12 points de livraison. Soit 12 compteurs pour le type de tarif (B0, B1, B2i, B2S, T2, autre).

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de deux ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEC (point d'échange gaz nord qui est une plaque physique d'échange de gaz) qui traduit la réalité des échanges de gaz naturel en France. Il n'y a pas d'engagement sur les volumes de consommation.

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'il s'agit du renouvellement de notre adhésion signée en 2014 et qui se termine en septembre 2016.

Madame Aline FOLTRAN informe que notre dossier a été accepté pour le renouvellement de notre adhésion. Selon les sites, le gain a été de 19 à 23 %. Sur certains sites le prix du kWh a baissé de 25 %. Nous souhaitons donc continuer à faire ces économies et participer à cet achat groupé (1770 bénéficiaires en plus de la commune de Launaguet).

Monsieur Georges DENEUVILLE demande un comparatif entre ce marché qui se termine et celui qui va être signé.

Madame Aline FOLTRAN indique que les factures n'arrivant pas exactement en même temps entre les différents sites et les différentes années il est impossible de donner un montant exact en €.

Monsieur Michel ROUGÉ précise aussi que le coût dépend aussi de la rigueur de l'hiver ainsi que de l'utilisation des différents locaux.

Madame Aline FOLTRAN signale qu'il est par contre possible de comparer le prix du kWh du gaz : le prix avant le marché était de 0,004760 €, et depuis la prise du marché passé le 1^{er} octobre 2014 0,004310 €. La moyenne a ensuite été de 0,0031 €. Maintenant nous sommes à un tarif de 0,0025 €. Le tarif du gaz a baissé ces derniers mois en raison de la baisse des cours du pétrole.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que la comparaison est difficile en raison des nombreux éléments en jeu.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.016

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette participation à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

3.9 - Délibération relative aux prestations de formation pour le service de l'éducation (intra)– participation au groupement de commandes avec la ville de Toulouse et des communes membres de Toulouse Métropole :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Toulouse, la commune de Launaguet et la commune d'Aussonne, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education (INTRA).

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Ville de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM02 en vue de participer ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que la convention concerne un groupement de commande dans le domaine des prestations de formation dans le domaine de l'éducation. Cela concerne des animateurs ou des ATSEM qui sont en contrat aidé ou contrat emploi avenir. La ville de Toulouse s'occupera de faire le marché.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que dans le cas d'un groupement de commandes de ce type il faut désigner une ville pour porter le dossier.

Monsieur Georges DENEUVILLE s'étonne qu'il n'y ait que 2 communes intéressées.

Madame Aline FOLTRAN indique que sur ce domaine précis il n'y a effectivement que 2 communes intéressées. Mais cela peut être fait sur d'autres thèmes.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.017

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM02 en vue de participer ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

4 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 - Approbation de l'avenant général relatif à la convention de portage signée entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 26 Juin 2015, portant le numéro 2015-06-EPFL-037, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 comprenant diverses précisions, modifications ou intégrations, et comprenant notamment la faculté pour les bénéficiaires des acquisitions autofinancées en partie par la TSE, d'opter, préalablement aux rétrocessions, pour un prix de vente sans facturation des frais de portage.

Il est rappelé que cette faculté est ouverte, en tant que de besoin, non seulement pour les portages à venir, mais également pour les portages en cours.

Par délibération du 10 Décembre 2015, portant le numéro 2015-12-EPFL-105, l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé l'avenant objet des présentes.

Cet avenant général aux conventions de portage signées entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse, vise à :

1°) Remplacer l'article « Modalités de règlement », ou toute autre rédaction similaire pouvant avoir une autre numérotation qui prévoyait un remboursement des frais de portage annuel des conventions existantes, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent avenant.

Désormais le remboursement de ces frais sera réalisé en fin de portage et réglé à l'EPFL dans les deux mois suivant. Ces frais comportent la participation aux frais financiers, les frais de gestion du portage et les éventuels frais divers.

Concernant le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe sur et foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et autres), il est réalisé annuellement au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date d'anniversaire de la date d'acquisition.

2°) Préciser dans l'article 2, la date d'effet de cette modification, pour chacune des conventions de portage,

3°) Mentionner à l'article 3 de cet avenant que la commune bénéficie pour les conventions de portages signées, de la faculté dorénavant d'opter pour un prix de vente sans facturation des frais de portage (sauf en cas d'acquisition non autofinancée en partie par la TSE),

4°) Corriger à l'article 4 une erreur matérielle de date pour la convention n° 14-079. En effet, la précédente convention précisait que le bien objet du portage avait été acquis le 2 /12/2014 alors que la date d'acquisition était le 4/12/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de Launaguet d'adopter les modifications relatives aux conventions de portage n°12-039B et n°14-079 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant objet des présentes.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique que l'EPFL est utilisé par la commune de Launaguet pour porter des terrains ou des bâtiments qu'il acquiert pour la commune. Les objectifs sont divers : endiguer la spéculation foncière, réaliser des opérations d'aménagement social ou opérations d'aménagements verts. Il y a deux opérations en cours sur la commune de Launaguet : le portage des terrains de sport et le portage de l'ancienne propriété Rabis (avec le hangar sur lequel des terrains de pétanque couverts vont être aménagés).

Cet avenant modifie les plans de portage et notamment les frais de portage. Jusqu'à maintenant ils étaient payés annuellement, maintenant ils seront payés en fin de période de portage.

Avec l'EPFL, les contrats passés sont de 6 ans. Au bout des 6 ans, la commune peut acheter les terrains à l'EPFL et doit payer les frais de portage. En outre les frais de portage pourront être intégrés dans l'enveloppe de portage de la commune.

Pour la commune, nous avons une enveloppe de 844 000 € par période de 5 ans. Elle est construite avec un certain nombre de critères, notamment la TSE qui est payée par les habitants et les entreprises. Cette taxe est d'environ 20 € par habitant. Avec les deux portages en cours, nous aurons utilisé 544 000 € de portage sur la période 2011 – 2016 et il nous reste 300 000 € que nous pouvons utiliser.

La délibération en cours précise aussi que les taxes foncières perçues par la commune sur les terrains ou constructions portés par l'EPFL doivent être reversées à l'EPFL, ce dernier étant propriétaire.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si ce qui existait aujourd'hui ne nous permettait pas de pouvoir bénéficier de ce que l'on pourra faire demain : les frais de portage payés au bout des 6 ans seront plus facilement absorbés par les différentes taxes.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que les frais de portage étaient payés annuellement, maintenant on pourra les payer en fin de portage.

L'EPFL est une formidable aide pour les communes, pour lutter contre la spéculation foncière et acheter des terrains que l'on ne pourrait jamais financer sans cette aide. L'EPFL, vu sa masse financière, a aussi la capacité d'emprunter à des taux extrêmement bas.

Monsieur Georges DENEUVILLE précise que ce qui est intéressant pour la commune c'est le foncier, pas le boursier.

Monsieur Michel ROUGÉ confirme.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.018

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopter les modifications relatives aux conventions de portage n°12-039B et n°14-079,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant objet des présentes.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Céré à Launaguet – Transfert en pleine propriété à titre gratuit à Toulouse Métropole :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, les communes membres doivent transférer en pleine propriété à titre gratuit à la Métropole, les équipements nécessaires à l'exercice des compétences exercées de plein droit.

Les Aires d'accueil des Gens du Voyage relevant de la compétence Politique de l'Habitat Social doivent à ce titre être transférées à la Métropole.

L'aire d'accueil des gens du voyage du Céré, cadastrée section AS n° 268, située à Launaguet, doit faire l'objet de ce transfert.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'il s'agit de notre aire d'accueil des gens du voyage qui a été transférée à la métropole suite aux lois de transfert de compétences. Il est nécessaire de transférer aussi le foncier à la métropole. Il s'agit de la parcelle cadastrée AS 268.

Monsieur Georges DENEUVILLE est très surpris que le transfert concerne aussi le foncier. On pourrait imaginer que l'aire soit déplacée et que du coup la métropole aurait la pleine jouissance du foncier.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que c'est effectivement la loi : lorsque l'on transfère une compétence, la collectivité qui l'acquiert doit pouvoir l'exercer de plein droit. Pour cela elle doit avoir le transfert du foncier associé. Il précise que depuis le transfert de cette compétence, c'est le même agent qui travaille et que tout se passe bien. L'agent travaille à mi-temps sur notre aire et à mi-temps sur une autre aire proche.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.019

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal : ● Adopte le transfert en pleine propriété à titre gratuit à Toulouse Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage du Céré, cadastrée section AS n° 268, située à Launaguet.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Bernadette CELY

4.3 - Convention entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2016 (Annexe 4.3) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La municipalité procédera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2016. À cette occasion, la Ville sollicite la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique qu'il s'agit comme tous les ans d'une convention permettant la mise à disposition d'une parcelle pour l'accueil du public lors du feu d'artifice du 13 juillet 2016.

Madame Bernadette CELY précise les éléments de la convention.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions.
Pas de question.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.020

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention telle que présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votée l'unanimité.

5 / RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Michel ROUGÉ propose de grouper le vote des délibérations 5.1 à 5.4.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

5.1 - Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1^{er} juin au 31 août 2016 inclus (ALSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2016, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs (4 jeunes sur 4 périodes)

- 3 pour les Services techniques (10 jeunes sur 6 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale (7 jeunes sur 4 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (4 jeunes sur 4 périodes)
- 20 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation)
- 6 pour le service Jeunes (5 adjoints d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emplois saisonniers permettent d'accueillir des jeunes Launaguétois pendant la période des congés d'été dans les services concernés par un accroissement d'activité (hors services d'animation) et sont l'occasion de réaliser un gros entretien dans tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération est basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe, échelle 3, catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise qu'il s'agit des besoins en emplois saisonniers pour tous les services confondus (animation, administratif, technique, piscine, ...), pour accueillir des jeunes afin de renforcer les services pendant les congés d'été. La période est majoritairement juillet et août.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2^{ème} classe pour la période estivale 2016, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.2 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2016 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il est nécessaire de renforcer le service espaces verts pendant une période d'arrosage et de congés.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Renouvellement de l'emploi de Technicien territorial contractuel pour le service informatique / télécommunications, à temps complet pour un an :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de reconduire l'emploi de Technicien pour l'agent contractuel déjà en poste auprès du service informatique.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial et à l'échelle 6 de rémunération.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que le titulaire du poste est parti l'an dernier en mutation au Conseil départemental. Un contractuel a été recruté en remplacement et sa période s'achève, il faut donc le renouveler pour un an comme il n'a pas le concours de la fonction publique territoriale. Cet agent donne entière satisfaction.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée, art. 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

5.4 - Création d'un emploi réservé de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} mai 2016 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de renforcer les effectifs de la police municipale, il est nécessaire de créer un emploi réservé de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} mai 2016 afin de renforcer les effectifs de ce service.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emploi des gardiens de police municipale, échelle4, catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise qu'il s'agit de remplacer la policière municipale qui a demandé sa mutation sur la ville de Toulouse. Ce poste est ouvert pour la remplacer et il sera procédé au recrutement d'un gendarme de la brigade de Castelnest qui prend sa retraite de gendarme et qui arrivera le 1^{er} mai 2016.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que cet ancien gendarme connaît déjà parfaitement la commune, qu'il est très intéressé par le poste et devrait donner entièrement satisfaction.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relative à la défense,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant les besoins du service de la Police municipale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

5.5 - Mise à jour du tableau des Indemnités des élus conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 7 juillet 2014 le Conseil municipal a fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2016 l'indemnité du Maire n'est plus fixée par une délibération du Conseil municipal mais par la loi. Cette dernière prévoit que le Maire d'une commune comprise entre 3500 et 9999 habitants perçoit une indemnité égale à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La nouvelle loi précise que si un Maire veut percevoir une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au Conseil municipal d'adopter une délibération prévoyant cette dérogation.

Monsieur le Maire percevant une indemnité inférieure au taux de 55 % de l'indice brut 1015, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte la dérogation suivante : indemnité de fonction du Maire fixée au taux 47.75 % de l'indice brut 1015.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ explique qu'il s'agit d'une délibération prise en début de mandat et que l'on doit délibérer de nouveau. En effet les élus ne touchent pas les indemnités au taux maximum autorisé, afin de financer les conseillers délégués.

Madame Aline FOLTRAN explique que lorsque le maire ne touche pas l'indemnité maximale (55 % de l'indice brut 1015) il est fait obligation au Conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à percevoir le montant inférieur au taux légal. Monsieur le maire ne percevant que 47.75 % de l'indice brut 1015, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur Georges DENEUVILLE explique que sur le site de la mairie il est indiqué que Monsieur Tanguy THEBLINE a sa fonction d'adjoint mais a aussi sa fonction de conseiller délégué. Il souhaiterait que cela figure dans le tableau que Monsieur Tanguy THEBLINE a aussi une fonction de conseiller délégué même si son taux est à 0.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que suite à la démission de Madame Marie-Claude FARCY qui a été élue Conseillère départementale, Monsieur Tanguy THEBLINE est devenu adjoint à la communication, aux nouvelles technologies. Il a dans sa fonction d'adjoint une délégation en plus à l'urbanisme.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il pensait que Monsieur Tanguy THEBLINE avait à la fois une fonction d'adjoint et de conseiller délégué.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que Monsieur Tanguy THEBLINE est adjoint avec une délégation supplémentaire, cela est différent du fait d'être conseiller délégué. Il y a toujours 8 adjoints et il n'y a maintenant que 4 conseillers délégués au lieu de 5. L'indemnité de fonction du 5^{ème} conseiller délégué reste dans le budget municipal.

Monsieur Tanguy THEBLINE précise, afin d'être parfaitement clair, n'avoir jamais touché à la fois une indemnité d'adjoint et de conseiller délégué.

DÉLIBÉRATION n° 2016.04.04.025

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la dérogation suivante : indemnité de fonction du Maire fixée au taux de 47,75 % de l'indice brut 2015 (inférieur au taux légal de 55 %).

Votée à l'unanimité.

6 / QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Questions orales et Questions écrites.

Aucune question orale ou écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Launaguet, le 30 mai 2016

Michel ROUGÉ
Maire



Le projet de procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 est adopté à la majorité dont 26 POUR et 1 ABSTENTION (R.LARGETEAU). Monsieur Georges DENEUVILLE et Madame Dominique PIUSSAN, absents, n'ont pas participé au vote.